

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°11/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
51 RN 20
REPLACEMENT D'UN TAMPON D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que lors du remplacement d'un tampon d'assainissement, au droit du 51 RN 20, par la société Les Travaux Publics du Loiret (représentée par M. Nicolas GOUELIBO), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 30 juin 2026, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au niveau du 51 RN 20 dans les deux sens de circulation : elle sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société Les Travaux Publics du Loiret TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 12 juin 2026

P/O Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

Mme BEAU' HUY, J.e.s.e adjointe



CERCOTTES – Remplacement de tampon n°51 RN20

